

Le vingt et un décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le quinze décembre deux mille vingt-deux s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Christine SALIOU, Corinne DUMONTIER pouvoir à Olivier MARZIN, Michelle KERJEAN pouvoir à Sylvia BRIMBEUF, Nicolas SIMON pouvoir à Roger TALARMAIN, Christelle DA CUNHA pouvoir à Frédéric PAUL, Daniel CONQ.

Mme Marie-Laure MAGALHAES a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

## **22.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 21 septembre 2022***

## **22.6.1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, lit le courrier de démission d'Aurélié MESSIRE qui est effective depuis le 15 décembre 2022.

Suite à cette démission, au fait que Paméla ROUE première suppléante sur la liste des conseillers municipaux, ne souhaite pas intégrer l'équipe du conseil municipal, le Maire propose l'installation de Monsieur Daniel CONQ deuxième conseiller suppléant comme titulaire.

## **Tableau des élus après l'installation d'un nouveau conseiller municipal au 21 décembre 2022**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Qualité	Nom et prénom	Fonction	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste
M	<b>TALARMAIN Roger</b>	Maire	25/02/1953	507
Mme	<b>SALIOU Christine</b>	1 <sup>ère</sup> Adjointe	12/08/1967	507
M	<b>MARZIN Olivier</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	11/09/1973	507
Mme	<b>KERJEAN Michelle</b>	3 <sup>ème</sup> Adjointe	27/08/1962	507
M	<b>PAUL Frédéric</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	01/03/1977	507
Mme	<b>KERJEAN Aurélie</b>	5 <sup>ème</sup> Adjointe	19/10/1982	507
M	<b>TARI Claude</b>	Conseiller municipal	08/06/1953	507
Mme	<b>BRIMBEUF Sylvia</b>	Conseillère municipale	25/10/1961	507
Mme	<b>MAGALHAES Marie-Laure</b>	Conseillère municipale	22/10/1972	507
Mme	<b>PERROT Patricia</b>	Conseillère municipale	20/07/1974	507
M	<b>SALAÛN Noël</b>	Conseiller municipal	27/12/1974	507
Mme	<b>DA CUNHA Christelle</b>	Conseillère municipale	18/05/1975	507
M	<b>LANGIN Ulrich</b>	Conseiller municipal	23/01/1976	507
Mme	<b>DUMONTIER Corinne</b>	Conseillère municipale	13/06/1977	507
M	<b>MENEC Arnaud</b>	Conseiller municipal	27/08/1978	507
M	<b>EMEURY Jérôme</b>	Conseiller municipal	02/08/1981	507
M	<b>SIMON Nicolas</b>	Conseiller municipal	02/01/1982	507
M	<b>CABON Sébastien</b>	Conseiller municipal	22/03/1983	507
M	<b>CONQ Daniel</b>	Conseiller municipal	14/08/1965	507

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**INSTALLE Monsieur Daniel CONQ conseiller municipal**

## **22.6.2 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE ET PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

### **Exploitation**

Dépenses

Chapitre 011

611 contrats de prestation de service 10 000 €

Chapitre 012

64111 rémunérations principales 2 000 €

Chapitre 65

658887 autres charges exceptionnelles - 2 000 €

#### Recettes

Chapitre 75

752 revenus des immeubles 10 000 €

#### **Investissement**

Opération 1002 RD 26 Rue de BREST

2151 Réseau de voirie - 80 000 €

Opération 10001 Espace Public

2151 Réseau de voirie 80 000 €

Dépenses supplémentaires

Opération 10001 Espace Public

2111 Terrain nu 13 000 € (terrain Fourn)

2151 Réseau de voirie 15 000 € (Rd 26)

2315 Installation matériel et outillage 10 000 € (voirie)

Recettes supplémentaires

1323 Subvention du Département 25 000 € (participation enrobé de la RD 26)

1641 Emprunts en euros 13 000 € (terrain Fourn)

#### **Provision pour créances douteuses**

Pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses est de 6.97 € à l'article 6817

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°3 du budget Commune 2022**

**FIXE le montant de la provision pour créances douteuses à 6.97 € pour 2022**

#### **22.6.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT LE CROISSANT**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :



...

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts ») = 850 999 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 212 749 €, soit 25% de 850 999 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>PETITS INVESTISSEMENTS - 1001</b>			
	<b>Dépenses</b>	Total 2022	25 %
21	Immobilisations corporelles	154 999	38 749
23	Immobilisations en cours		
	Total	154 999	38 749

<b>ESPACE PUBLIC – 10001</b>			
	<b>Dépenses</b>	Total 2022	25 %
20	Bâtiments et installations		
21	Immobilisations corporelles	550 000	137 500
23	Installation matériel outillage technique	146 000	36 500
	Total	696 000	174 000

Soit un total de 38 749 + 174 000 = 212 749 €

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

#### **ADOpte cette proposition**

## **22.6.5 TARIFS 2023**

#### Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

OBJET	2020	2021	2022	2023	
<u>Location des immeubles</u>					
14 A place Eugène Forest	336,00	340,00	347,00	359,00	3,60
14 B place Eugène Forest	410,00	414,00	422,00	437,00	3,60
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	51,00	52,00	53,00	58,00	10,00
- 30 ans	115,00	116,00	118,00	130,00	
- 50 ans	156,00	158,00	161,00	177,00	

<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>						
- 10 ans	407,00	411,00	419,00	461,00		
- 30 ans	713,00	720,00	734,00	807,00		
- 50 ans	1037,00	1047,00	1068,00	1175,00		
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>						
- Format normal	à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,35	5ct
	par 10	0,25	0,25	0,25	0,30	
- Double format	à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,55	
	par 10	0,30	0,30	0,30	0,35	
Couleur A4		0,50	0,50	0,50	0,55	
Couleur A3		0,80	0,80	0,80	0,85	
<u>Emplacement pour les fêtes</u>						
Stands de moins de 20 m <sup>2</sup>	43,00	44,00	45,00	50,00	10,00	
Stands de 21 à 50 m <sup>2</sup>	54,00	55,00	56,00	62,00		
Stands de plus de 50 m <sup>2</sup>	81,00	82,00	84,00	92,00		
- Stationnement de caravanes						
* Durée des fêtes	54,00	56,00	57,00	63,00		
* Hors des fêtes (par jour)	19,00	20,00	21,00	23,00		
- Camions magasins et stands						
* Hors des fêtes	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif		
Stand hebdomadaire, forfait annuel	122,00	124,00	126,00	139,00		
<u>Entrée en ville (bateau)</u>						
Autorisation préalable du Maire	402,00	406,00	1700,00	1870,00	10,00	
<u>Pesée pont à bascule</u>						
	4,70	4,75	4,85	5,40		
<u>Capture et /ou fourrière par nuitée</u>						
	37,00	37,50	38,00	42,00		
<u>Percolateur</u>						
	7,50	7,60	7,80	8,60		
<u>Terre noire le m<sup>3</sup></u>						
	6,40	6,50	6,60	7,30		
<u>Location des salles</u>						
2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur						
<u>Caution</u>						
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3* tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	10,00	
- Salle omnisports	628,00	635,00	648,00	713,00		
<u>Salle Polyvalente :</u>						
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	156,00	158,00	161,00	177,00		
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	180,00	182,00	186,00	205,00		
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	340,00	343,00	350,00	385,00		
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	414,00	418,00	426,00	469,00		
- Associations exterieures	218,00	220,00	224,00	246,00		
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<u>Salle Saint Pierre :</u>						
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	70,00	71,00	72,00	79,00		
Apéritif et Repas (Habitant commune)	106,00	108,00	110,00	121,00		
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	214,00	216,00	220,00	242,00		
Café le jour des obsèques	33,00	33,50	34,00	37,00		
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	271,00	274,00	279,00	307,00		
- Associations exterieures	134,00	135,00	138,00	152,00		
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>						
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	30,00	30,50	31,00	34,00		
Apéritif et Repas (Habitant commune)	55,00	56,00	57,00	63,00		
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	107,00	108,00	110,00	121,00		
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	107,00	108,00	110,00	121,00		

- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
<u>Salle omnisports</u>					
Associations extérieures à la commune	600,00	606,00	618,00	680,00	
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)	448,00	452,00	461,00	507,00	
<u>Chapelle Saint Piric p/activités lucratives</u>	60,00	61,00	62,00	68,00	
<u>Emplacement taxi (par an)</u>	30,00	30,50	31,00	34,00	
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>	44,00	44,50	45,00	46,60	3,5
<u>Location pole santé bureau 1 et 3</u>	329,00	332,00	337,00	349,00	3,6
<u>Location pole santé bureau 2</u>	226,00	228,00	233,00	241,00	3,6
<u>Location pôle santé la demi journée</u>	16,00	16,50	17,00	17,50	3,6
Vente de bois (une corde par demandeur)	110,00	112,00	114,00	125,00	10

Repas des anciens - de 70 ans coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation  
Participation PSC 1 voir délibération 06-07-08 du 16 octobre  
2008

### TARIFS 2023 Maison de l'Enfance. (5 %)

Proposition au 1er janvier 2023			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,55	1,86	1,69
-650	7,12	3,86	3,27
-800	11,90	6,42	5,48
-1000	16,04	8,52	7,52
-1100	16,34	8,71	7,63
-1200	16,63	8,95	7,68
-1300	16,92	9,11	7,81
-1400	17,21	9,26	7,95
-1500	17,85	9,60	8,25
-1600	18,43	9,90	8,53
1600	19,60	10,50	9,10
non caf	16,63	8,95	7,68

Proposition au 1er janvier 2023		
HORS PLOUGUIN		
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
4,15	2,27	1,87
7,70	4,22	3,48
13,06	7,57	6,38
17,21	10,82	8,11
17,50	11,36	8,55
17,85	11,90	8,65
18,43	12,44	8,98
19,01	12,98	9,19
19,60	13,52	9,63
20,18	14,06	9,74
21,41	14,60	10,28
18,43	0,00	8,98

	2022	2023
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 1000 €	0,79 €	0,83 €
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,65 €	0,68 €
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 650 €	0,20 €	0,21 €
le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 400 €	0,10 €	0,11 €
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 1000 €	0,86 €	0,90 €
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,72 €	0,76 €
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 650 €	0,20 €	0,21 €
le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 400 €	0,10 €	0,11 €

Petit déjeuner ou goûter	0,90 €	0,95 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15	5,00 €	5,00 €

#### Camps et mini camps au coût réel

QF +  
1000      Cout réel  
              75 % du

QF + 650    cout réel  
              50 % du

QF - 650    cout réel  
              25 % du cout

QF - 400    réel

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## 22.6.6 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, validée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Adjoint technique (restaurant scolaire) de 29 heures à 31 heures 30 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition**

## 22.6.7 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la



production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 026,51€ brut, au 1er juillet 2022)

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **22.6.8 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 1 CONSEIL DEPARTEMENTAL – ATELIER MUNICIPAL**

#### Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Le projet d'atelier municipal porte sur une dépense de 100 000 € H.T. demande 40 % soit 40 000 €

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention**

## 22.6.9 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 2 CONSEIL DEPARTEMENTAL – VIDEOPROTECTION

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Etude	10 687.50
Vidéoprotection	125 109.40 €
Déport gendarmerie	5 096.80 €
Dépense H.T.	140 893.70 €

Demande 30 % **42 268.11 €**

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention**

## 22.6.10 CLOTURE LOTISEMENT RUE DU STADE

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Il propose de clore ce budget de lotissement rue du Stade au 31 décembre 2022.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**CLOS le budget du lotissement rue du Stade au 31 décembre 2022**

## 22.6.11 CESSION A TITRE GRACIEUX A FINISTERE HABITAT DES PARCELLES AD 1 (partielle), AD2 ET AD 3 – VILLAGE DES AINES

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Rétrocession à titre gracieux parcelle AD 2 et 3 + AD1 partielle emplacement accès à



ou d'interventions en AMO ou en mandat. À plus long terme, ces collectivités pourraient s'engager dans des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement visant à la transition et à la performance énergétique, et notamment des opérations d'efficacité énergétique des bâtiments publics, potentiellement en tiers investissement, selon le modèle défini à la création de la SPL et conformément à ses statuts.

L'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les sociétés publiques locales exercent « *leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ». La réalisation de prestations par BMa SPL pour le compte d'autres collectivités que les actionnaires actuels nécessite donc leur entrée préalable au capital de la société, suite à quoi les prestations seront réalisées dans le cadre de marchés bénéficiant de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence propre au régime de quasi-régie applicable aux relations contractuelles entre les sociétés publiques locales et leurs actionnaires.

En raison de la nature des activités que ces futurs actionnaires envisagent de confier à BMa SPL, c'est-à-dire des prestations de service ou des mandats, qui ne nécessitent pas la mobilisation de nouveaux capitaux par la société, la participation de chacun d'entre eux au capital a vocation à être nettement inférieure à celle des actionnaires actuels, qui ont eu recours à des opérations de tiers investissement.

C'est pourquoi Brest métropole, souhaitant répondre aux attentes des élus et collectivités voisines a proposé d'ouvrir le capital de BMa SPL à l'ensemble des communes et de leurs groupements (autres que les EPCI et communes déjà actionnaires) en cédant dix actions de 100 € chacune (sur les 24 000 actions détenues par la métropole représentant 46,6% du capital). La cession des actions se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités. L'assemblée délibérante de Brest métropole a validé cette proposition lors de sa séance du 15 février 2021. Le conseil d'administration de BMa SPL a validé l'ouverture de son capital aux collectivités lors de sa séance du 3 décembre 2020.

Afin de tenir compte de l'écart important en termes de participation au capital entre les actionnaires principaux et les nouveaux entrants par ce mécanisme, la gouvernance de BMa SPL a été adaptée afin de permettre une représentation équilibrée de tous les actionnaires. Les nouveaux actionnaires sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale qui désigne un représentant commun unique siégeant au conseil d'administration de la société (article L1524-5 du CGCT et article 14.1 des statuts de BMa SPL).

Le tableau suivant synthétise la représentation des actionnaires au Conseil d'administration :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre de sièges au conseil d'administration</b>
Brest métropole	6
Ville de Brest	4
Ville de Gouesnou	1
Actionnaires groupés en assemblée spéciale	1
<b>Total</b>	<b>12</b>

Par l'entrée au capital de BMa SPL dans les conditions précitées, **la collectivité ...** aura accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par la SPL dans le cadre de ses statuts, dans une relation de quasi-ré

Roger TALARMAIN, vice-président de la CCPA représentant de cette institution à BMaSPL, ne participe pas au vote et quitte la salle.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

***D'APPROUVER l'acquisition auprès de Brest métropole de 10 actions de BMa SPL à la valeur nominale de 100 euros chacune soit une valeur totale de 1 000 euros,***

***D'APPROUVER le versement de la somme de 1 000 € en une fois, laquelle sera prélevée sur le budget,***

***DE DESIGNER M Olivier MARZIN, représentant la collectivité à l'assemblée spéciale de BMa SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la dite assemblée et particulièrement celle de représentant commun,***

***DE DESIGNER M Olivier MARZIN représentant la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires,***

***D'AUTORISER le Maire de la collectivité ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **22.6.13 ADHESION BRUDED**

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

### **Charte d'adhésion à l'association BRUDED**

Face aux grandes questions de société qui se posent à nous,

Soucieux du bien public et de notre avenir commun,

Conscients que le développement durable est un concept complexe qui reste à construire au quotidien et, à concrétiser à l'aide d'expériences et de réalisations adaptées à nos territoires,

Convaincus qu'en partageant leurs connaissances et leurs savoir-faire, les collectivités d'un réseau gagneront en efficacité, en reconnaissance et en énergie pour affronter ces nouvelles pratiques,

Quelques élus de petites communes pionnières ont fondé l'association BRUDED en 2005 sur les principes suivants :

1° En adhérant à BRUDED chaque collectivité s'engage à,

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

2° De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à,

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités.
- Accompagner les collectivités le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche.
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations.
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

### **Coût annuel de l'adhésion :**

0,32 euros X 2208 habitants (population totale INSEE) soit 706,56 € à l'association BRUDED pour l'adhésion pour l'année 2023.

### *Décision du conseil municipal :*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

***ADOpte cette proposition***

***ADHERE à la charte Bruded pour la période 2023 à 2026***

## **22.6.14 CONVENTION ENERGENCE 09/2022 à 08/2025**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

### **CONVENTION D'ADHESION**

**N° 2022 / ...**

**Entre :**

La Commune de PLOUGUIN  
Représentée par Roger TALARMAIN

*Désignée ci-après par " la commune "*

***d'une part,***

***et,***

**ENER'GENCE**, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00041, code APE 9499Z, dont le siège est situé 3, rue Keravel 29200 BREST,

représentée par son président, Glen DISSAUX  
ou par sa directrice, Gladys DOUILLY

***d'autre part,***

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « collectives »**, auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;
- **les actions « complémentaires »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des discussions préalables entre Ener'gence et la collectivité. Ces actions portent sur votre patrimoine (campagne de mesures, pré-diagnostic énergétique, session de sensibilisation, ...). L'ensemble de celles-ci est répertorié dans une boîte à outils.

***Il est convenu ce qui suit :***

## ADHESION

La commune adhère à Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définies à l'article 8.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre d'Ener'gence.

### Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

### Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations, Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Engagement de la commune

La commune s'engage à désigner :

- Un **élu** « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention :

M. :	Olivier MARZIN
E-mail :	Olivier.marzin @plouguin.fr
Téléphone :	02 98 89 23 06

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...) :

Mme :	Stéphanie SALOU
E-mail :	mairie@plouguin.fr
Téléphone :	02 98 89 23 06

- Un **agent technique** :

M :	Johan ROGEL
E-mail :	mairie@plouguin.fr
Téléphone :	06 63 33 27 25



**La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie initial et de son suivi.**

Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

## **Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité**

La commune donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la commune autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## **Limites de la convention**

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. Ener'gence n'assume pas les missions de maîtrise d'œuvre.

## **Appui de l'ADEME**

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique à Ener'gence pour le bon déroulement de la mission.

## **Montant de la cotisation**

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2022 l'adhésion au CEP s'élève à **1,27 €/an/habitant** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente suivant la formule :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :

$C_n$  : cotisation révisée

$C_{n-1}$  : cotisation de l'année précédente

$S_n$  : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

$S_{n-1}$  : indice SYNTEC de l'année précédente

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

La part à verser par la commune signataire de la présente convention, sous couvert de l'actualisation de l'indice Syntec, est de :

Date d'entrée en vigueur le 01/09/2022 – Fin de convention le 31/08/2025

APPEL A COTISATION	PERIODE	MONTANT DE LA COTISATION
2022	01/09/22 – 31/12/22	916.94 €
2023	01/01/23 – 31/12/23	2 750.82 €
2024	01/01/24 – 31/12/24	2 750.82 €
2025	01/01/25 – 31/08/25	1 833.88 €

Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 2 166 habitants (recensement INSEE 2019).

## Modalités de versement

Le paiement de la cotisation 2022 doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel à cotisation.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de Maîtrise de l'Énergie et du climat du Pays de Brest :

Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole	12906	00012	64737780001	08

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000  
108

BIC : AGRI FR PP 829

## Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 01/09/2022.

Fait à Brest, le .....  
Pour Ener'gence

Fait à.....le.....  
Pour la Commune

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention.**

## **22.6.15 AVENANT DECRET TERTIAIRE ENERGENCE**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

*Pour le décret tertiaire, il y a 2 bâtiments assujettis par leur surface (école et salle de sport), et en plus une unité foncière car la cantine, la salle St-Pierre, la salle polyvalente, la bibliothèque et la MDE sont sur la même parcelle cadastrale (donc l'ensemble fait plus de 1000m²) :*

*Si vous souhaitez vous faire accompagner par energence, je vous transmettrai un mandat ainsi qu'un avenant (montant de 305€). Pour cela j'aurai besoin de la nouvelle convention (en PJ) signée svp.*

### Avenant N° 1 à la CONVENTION D'ADHESION

N°

**Entre :**

La Commune de Plouguin  
Représentée par Roger TALARMAIN, Maire

*Désignée ci-après par " la commune "*

**d'une part,**

**et,**

**ENER'GENCE**

Dont le siège social est situé à BREST (29200)

3 rue Kéravel

Identifiée sous le numéro : 418 485 231 000 41 au RCS de BREST

Représenté par son président, Glen DISSAUX  
ou par sa directrice, Gladys DOUILLY

**d'autre part,**

EXPOSE DES MOTIFS :

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives », et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence aux collectivités adhérentes de convenir, dans le cadre d'un avenant, d'un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

### *Il est convenu ce qui suit :*

## **Adhésion**

La commune adhère à Ener'gence au Conseil en Energie Partagé, et s'engage à verser une cotisation annuelle exceptionnelle dont le montant et les modalités sont définies à l'article 4.

## **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient l'action spécifique « accompagnement décret tertiaire – année 1 ».

## **Engagement d'Ener'gence**

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion N°2022/....., Ener'gence s'engage à accompagner la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte Opérat et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

## **Montant de la cotisation exceptionnelle**

La commune adhérente au collègue n°2 « Communes » s'acquittera d'une cotisation annuelle exceptionnelle en plus de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (convention N°2022/...).

En 2023, la cotisation exceptionnelle est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe 230.00 € nette de taxes
- Part variable 25.00 € nette de taxes par unité foncière

Au vu du recensement du patrimoine faisant état de trois unités foncières concernées, la cotisation exceptionnelle pour l'année 2023 sera de :

	MONTANT DE LA COTISATION
PART FIXE	230.00 €

3 UF	25.00 €	75
TOTAL		305

## Modalités de versement

Le paiement de la cotisation exceptionnelle 2023 doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel à cotisation exceptionnelle.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de Maîtrise de l'Energie et du climat du Pays de Brest :

<i>Etablissement</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>Crédit Agricole</i>	<i>12906</i>	<i>00012</i>	<i>64737780001</i>	<i>08</i>

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000  
108

BIC : AGRI FR PP 829

## Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, et prend effet à compter du 01/01/2023.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte cette proposition***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention.***

## **22.6.16 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – MAIN COURANTE**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Il s'agit de remplacement la main courante pour un budget de 25 000 € H.T la demande au fonds d'aide du football amateur est de 5 000 €.

Olivier MARZIN ne prend pas part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

***ADOpte cette proposition***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette subvention***

## **22.6.17 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMBRE D'AGENT RECENSEUR**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

Suite à rencontre avec le coordonnateur de l'INSEE il convient de passer de 3 à 4 le nombre d'agents recenseurs.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**PORTE à quatre le nombre d'agents recenseurs.**

## **22.6.18 CONVENTION SDEF – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMINEUX**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

<b>CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN OPERATION : Schéma directeur d'aménagement lumière</b>
---

### **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné  
« le SDEF »,

### **ET**

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, visée en préfecture le \_\_\_\_\_, municipal, ci-après désignée  
« la commune » ;

### **Préambule**

La commune sollicite le SDEF pour la réalisation suivante : Schéma directeur d'aménagement lumière.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Diagnostic éclairage public	2 765,00 €	3 318,00 €	10% HT à charge de la commune	2 488,50 €	<b>276,50 €</b>	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	2 765,00 €	3 318,00 €		2 488,50 €	<b>276,50 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

### **Décision du conseil municipal :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

18	0	0
----	---	---

**ADOpte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.  
ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,  
AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## **22.6.19 CONVENTION SDEF – ECLAIRAGE PARKING EX MAFANA**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 décembre 2022, suivante :

<b>CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN OPERATION : Extension Eclairage Public Parking Ex Mafana - Matériel</b>
--

### **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

### **ET**

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

### **Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension Eclairage Public Parking Ex Mafana - Matériel -.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	7 000,92 €	8 401,10 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (3 points lumineux)	1 125,00 €	<b>5 875,92 €</b>	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	7 000,92 €	8 401,10 €		1 125,00 €	<b>5 875,92 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

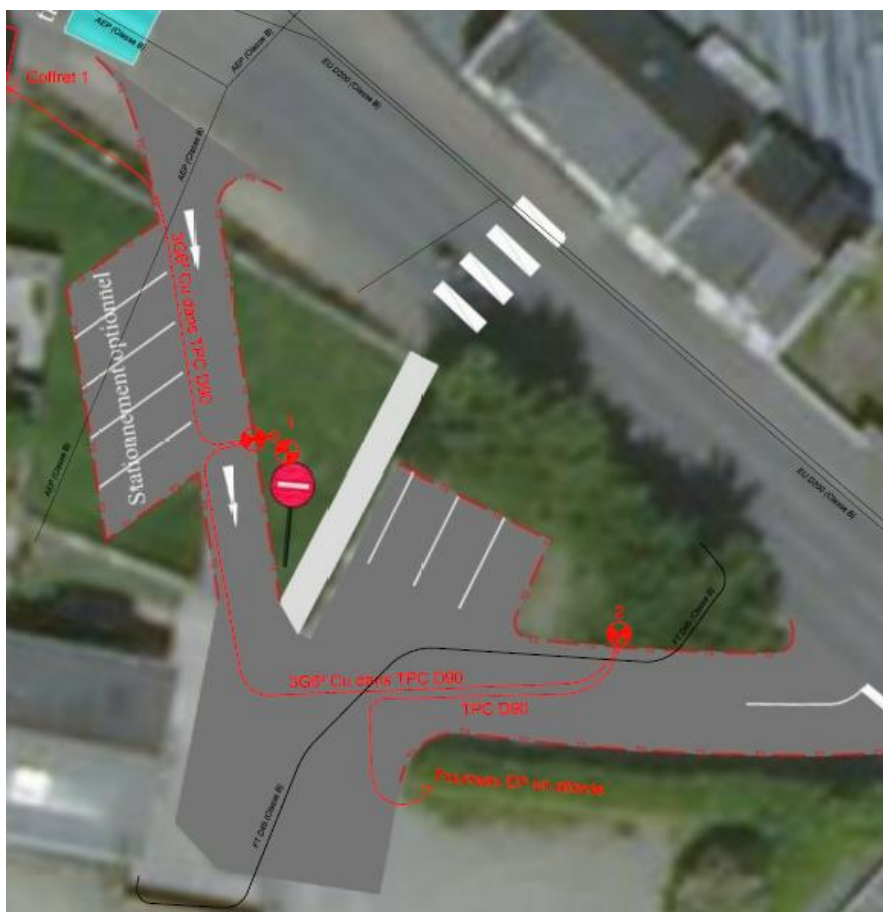
A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOPTE** cette proposition

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération

**22.6.20 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 MARS 2020**

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
39/22	POULLAOUEC Yoann	29 rue de Lanrivoaré	AC 140 AC 146	100 495	Pauline DI FAOSTINO
40/22	PELLEN Jérôme	Kerlumbars	ZD 76 ZD 226	680 500	Jean-François VILLENEUVE
41/22	GUILLOSSOU Kévin et Sarah	19 rue du Trémobian	AE 53	568	M et Mme Gautier SAVARY
42/22	CARADEC Michèle	12 rue des Genêts	AA 169	441	Monique THOMAS
43/22	LALANDE Franck	Rue S. de Parcevaux	AA 94	125	Paul STRICOT
44/22	Quentin KEROUREDAN et Floriane BINET	Rue de la Source	AB 147	425	Alexandre PAPIN et Audrey L'HOSTIS
45/22	Cst BERGOT Marie	1 rue Abbé Luguern	AD 52	1 099	Mme Gill LORNA
46/22	M et Mme SALIOU Daniel	4 rue Abbé Luguern	AA 110	935	M et Mme Samuel LEGUEN

## 22.6.21 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M. Pouvoir S BRIMBEUF	PAUL F.
KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L.	PERROT P. Pouvoir C SALIOU
SALAÜN N.	DA CUNHA C. Pouvoir F PAUL	LANGIN U.	DUMONTIER C. Pouvoir O MARZIN	MENEC A.
EMEURY J.	SIMON N. Pouvoir R TALARMAIN	CABON S.	CONQ D. absent	